

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° I-1914

présenté par
M. Salmon

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:

Au II de l'article 232 du code général des impôts, les mots : « logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier l'article 232 du code général des impôts afin de supprimer l'exemption de taxe sur les logements vacants dont bénéficient actuellement les offices HLM. La suppression de cette niche fiscale doit inciter les offices HLM à faire bénéficier de leurs logements vacants les Français.

Tel est le sens de cet amendement.